



## AG association loi 1901

-----  
Par rsch

Bonjour

Je suis au Comité Directeur de notre association sportive et culturelle, et nous faisons un AG le 30/11/2021.

Du fait des restrictions COVID19, nous avons été obligés de repousser l'AG concernant l'exercice 2019/2020, et après accord de notre fédération nous pouvons présenter à l' AG du 30/11/2021, tout ce qui concerne l'exercice 2019/2020 ainsi que l'exercice 2020/2021.

Qui sommes nous obligés de convoquer...?

Nos statuts précisent que c'est pour les adhérents à jour de leur licence et cotisation.

Des anciens membres, n'ayant pas adhéré à ce jour, non donc pas été convoqués, puisque nous nous basons sur les adhérents inscrits pour notre saison 2021/2022 (début 1/9/2021).

Ces adhérents nous cherchent des histoires en prétendant qu'ils doivent être convoqués puisque adhérents en 2019/2020 et 2020/2021. De surcroit ils veulent s'imposer le jour de notre AG pour frapper de nullité cette AG.

Je suis au CD depuis 8 ans, et jamais nous n'avons convoqués les anciens adhérents, dès lors qu'ils ne s'étaient pas réinscrits.

Ma question : sommes nous dans la législation en ne convoquant que les seuls les inscrits au jour de l'AG ou sommes nous obligés de convoquer les anciens membres?

Merci d'avance pour votre réponse.

Cordialement